

## REQUÊTES DE CONSULTATION PUBLIQUE OU DE MÉDIATION

Nom du projet : **Projet éolien Canton MacNider**

COTE	REQUÉRANT
PR8.4.1	Rachel Fahlman. Présidente de Vent d'élus
PR8.4.2	Patrick Morin, Directeur Général Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL)
PR8.4.3	Katherine Massam, Secrétaire générale du Regroupement vigilance énergie Québec (RVEQ)
PR8.4.4	Janie Vachon-Robillard, Porte-parole du collectif Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska (PCENY)
PR8.4.5	Alexandre Richard

14 février 2025

Alexandre Borduas  
Chargé de projet

Bruno Dupré  
Analyste

**De :** Vent d'élus <[ventdelus@gmail.com](mailto:ventdelus@gmail.com)>

**Envoyé :** 6 février 2025 20:05

**À :** Ministre MELCCFP <[ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le projet de parc éolien Canton MacNider

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de [ventdelus@gmail.com](mailto:ventdelus@gmail.com).  
[Pourquoi c'est important](#)

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.



Saint-Zéphirin-de-Courval, le 6 février 2025

## PAR COURRIEL

Monsieur Benoit Charette

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la  
Faune et des Parcs  
Édifce Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

[ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)

**Objet : Demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le  
projet de parc éolien Canton MacNider**

Monsieur le ministre,

Suite à une lecture attentive de la documentation déposée à votre ministère par l'initiateur au sujet du projet de parc éolien Canton MacNider et suite à notre participation à la séance d'information le 28 janvier dernier, nous estimons que l'évaluation des impacts de ce projet nécessite la tenue d'audiences publiques menées par le BAPE car, à bien des égards, l'argumentaire développé est souvent insatisfaisant et soulève bien des questions qui exigent des réponses claires.

Voilà pourquoi, nous vous transmettons, par la présente, une demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le projet de parc éolien Canton MacNider. Vous trouverez ci-dessous, les principaux points de l'argumentaire soutenant notre requête.

- 
- De quelle façon ce projet abaisse-t-il la production de GES du Québec?
- Quelles sont les preuves que ce projet contribuera à la décarbonation du Québec?
- Y-a-t-il eu consentement explicite de la population locale pour que ce projet de développement de la filière éolienne se fasse en partenariat avec l'industrie privée?
- Pourquoi le partenaire privé est-il une entreprise ontarienne et non québécoise?
- Quelle est la part des retombées économiques pour les communautés locales et autochtones en regard des retombées pour les promoteurs privés?
- Quelles auraient été les retombées pour l'ensemble de la population si ce projet avait été entièrement sous gestion publique?
- Quel serait l'emplacement des 21 éoliennes prévues et comment la population pourra-t-elle exprimer son aval sur les emplacements?
- Qui fera l'entretien des chemins et des éoliennes? Quel sera le budget relié à ces travaux et quel impact auront ces coûts sur les retombées?

- Quels efforts ont été déployés afin de réduire l'impact visuel du parc éolien?
- Quelle est la garantie auprès de la population qu'il n'y aura pas d'autres phases?
- Quelles ont été les études quant aux impacts visuels et sonores du projet sur la population?

Suite à toutes ces questions, soulevant autant d'enjeux d'intérêts publics locaux que nationaux, nous demandons que le projet de parc éolien Canton MacNider soit soumis à des audiences publiques et indépendantes menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Représentant des élu.es et ex-élu.es de 16 MRC, Vent d'élus est un organisme à but non lucratif préoccupé par la façon anti-démocratique et sans vision d'ensemble dont se déploie la filière éolienne au Québec. Nous déplorons par ailleurs que citoyens et élus doivent répéter l'exercice de demandes de tenue d'audiences spécifiques du BAPE avant même qu'une audience générique du BAPE de la filière soit tenue.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande et nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées,



Rachel Fahlman

Présidente de Vent d'élus



Rimouski, 6 février 2025

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Benoît Charette  
Cabinet du ministre  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les  
changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
ministre@environnement.gouv.qc.ca

### **Objet : Demande d'examen public par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) – Projet de parc éolien Canton MacNider**

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est un organisme à but non lucratif qui se consacre depuis des décennies à la protection de l'environnement, notamment des espèces à statut précaire et leur habitat ainsi qu'à la sobriété et l'efficacité énergétique, tout en favorisant la concertation régionale pour la recherche de solutions aux défis rencontrés.

Au sujet des parcs éoliens, le CREBSL accorde actuellement une attention particulière à la protection des chauves-souris, de l'avifaune et de la tortue des bois (espèces à statut précaire). Il se concentre également sur la conservation des milieux humides et des milieux naturels, ainsi que sur l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion des matières résiduelles. Le CREBSL se préoccupe aussi particulièrement des effets cumulatifs des projets éoliens dans la région.

À cet égard, le projet de parc éolien Canton MacNider à Saint-Damase fait l'objet de la présente demande d'examen public. Le CREBSL souhaiterait que cet examen soit réalisé sous forme d'audience publique, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Dès le début des années 2000, le CREBSL a participé à plusieurs commissions du BAPE organisées dans la région. À l'époque, il avait demandé un plan d'ensemble du développement éolien, ainsi qu'un effort pour réduire la consommation d'énergie. En octobre 2006, il a notamment adressé une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de tenir une commission d'enquête et d'audience publique (générique) du BAPE sur le développement éolien durable dans les régions. De plus, en 2007, il a rédigé un guide destiné aux municipalités concernant la filière éolienne. Au fil des années, l'organisme s'est intéressé à divers projets de parcs éoliens dans la région, tels que le projet de parc éolien Nicolas-Riou (2015), ainsi que, plus récemment, le projet de parc éolien Pohénégamook - Picard - Saint-Antonin – Wolastokuk (2024). Cette longue expérience justifie son intérêt envers le projet de parc éolien Canton MacNider à Saint-Damase.

D'emblée, à la suite de l'examen des documents du dossier en ligne, le CREBSL reconnaît le travail réalisé par le promoteur en vue de répondre au mieux aux questions et commentaires issus de la consultation publique sur les enjeux du projet, à laquelle l'organisme a participé. De plus, certaines des préoccupations du CREBSL ont été soulevées lors de l'étude de recevabilité produite par des expert(e)s des ministères concernés, permettant une meilleure compréhension sur les impacts de ce projet. Cependant, l'organisme estime qu'il existe des lacunes concernant les connaissances de certains impacts environnementaux et les mesures d'atténuation à adopter, peu importe la variante du projet qui sera retenue par le promoteur.

D'abord, le CREBSL est d'avis que davantage d'informations doivent être fournies sur les mesures visant à atténuer les risques de mortalité des chiroptères et des oiseaux.

Par ailleurs, le CREBSL considère que plus d'informations sur les mesures mises en place afin d'éviter la destruction des milieux humides, et non recourir systématiquement à la compensation doit être fournie. Il est également important de préciser les mesures prises pour prévenir le déboisement et la fragmentation des milieux naturels afin d'assurer le maintien de la connectivité écologique dans la région.

De plus, le CREBSL souligne la nécessité de fournir davantage de détails sur les mesures mises en œuvre pour respecter la hiérarchie des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation) dans la gestion des matières résiduelles générées par la construction, l'entretien et le démantèlement du parc éolien.

Enfin, pour le CREBSL l'évaluation des effets cumulatifs du projet sur l'ensemble de la région est importante. Considérant qu'il existe déjà plusieurs parcs éoliens dans un rayon de 20 km et des projets d'autre nature, tel que le projet de multiplateforme Matapédia-Mitis à Saint-Moïse ainsi que l'évolution du réseau de transport principal dans l'axe Appalaches Bas-Saint-Laurent d'Hydro-Québec, le CREBSL considère que l'échelle régionale doit être utilisée relativement aux impacts sur les enjeux cités ci-haut.

Le CREBSL fait donc le constat que devant les questions et préoccupations qui persistent à ce stade-ci, il nous faut utiliser tous les moyens à notre disposition, y compris le BAPE, dans la recherche des meilleures solutions.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations cordiales.

Le directeur général,



Patrick Morin  
patrick.morin@crebsl.com  
(418) 721-5711 #202 (bureau) [REDACTED] (cellulaire)

Cabinet du ministre  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de  
la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel: [ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)

## **Projet de parc éolien Canton MacNider : demande de consultation publique**

### **1. PRÉSENTATION**

Le Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ) est un regroupement de comités citoyens dont les membres sont établis à travers tout le Québec, des Îles-de-la-Madeleine à Gatineau et l'Abitibi.

Le Regroupement Vigilance Énergie Québec prend fait et cause pour une transition axée sur une sobriété énergétique porteuse de justice et d'équité sociales. Le RVÉQ rassemble des groupes citoyens qui exercent une vigilance sur la question des énergies fossiles (charbon, hydrocarbures et nucléaire) et de la transition énergétique. Le RVÉQ promeut la décarbonation de la société québécoise par le recours aux énergies renouvelables et à des politiques en phase avec la science du climat et une utilisation raisonnée de l'énergie. Nous exigeons un modèle de gestion publique où les citoyens ont prise sur les décisions affectant leurs milieux de vie.

### **2. Demande de consultation publique**

Nous sommes grandement préoccupés par le projet de parc éolien Canton MacNider dans la MRC de La Matapédia en raison des impacts annoncés concernant la fragmentation de corridors forestier, la destruction de milieux humides et la perte de qualité de vie des populations riveraines.

Alors que le consortium Ouranos et le Groupe d'experts en adaptation au changement climatique (DEA)<sup>1</sup> ont avisé le gouvernement de l'importance d'accroître la protection des écosystèmes et de la biodiversité et de stopper l'artificialisation des sols, afin de lutter efficacement contre le réchauffement

---

<sup>1</sup> <https://www.ledevoir.com/environnement/836590/crise-climatique-laisse-entrevoir-avenir-incertain-quebec?>

climatique, sous sommes d'avis que ces enjeux devraient être portés à l'attention d'une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de l'analyse du projet de parc éolien Canton MacNider.

Veillez agréer nos salutations distinguées

**Katherine Massam**

Secrétaire générale, Regroupement vigilance énergie Québec ([RVEQ.CA](http://RVEQ.CA))  
kathmassam@gmail.com

**De :** Janie Vachon-R PCENY <[comite@pourunchoixeclair.ca](mailto:comite@pourunchoixeclair.ca)>

**Envoyé :** 7 février 2025 21:32

**À :** Ministre MELCCFP <[ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le projet de parc éolien Canton MacNider

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de [comite@pourunchoixeclair.ca](mailto:comite@pourunchoixeclair.ca).  
[Pourquoi c'est important](#)

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.

Saint-Léonard-d'Aston, le 7 février 2025

Par courriel

Monsieur Benoit Charette

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la  
Faune et des Parcs

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel: [ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)

**Objet : Demande d'audiences publiques menées par le BAPE concernant le  
projet de parc éolien Canton MacNider**

## **Présentation**

Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska (PCENY) est un collectif citoyen qui a vu le jour avec le projet de parc éolien dans la MRC de Nicolet-Yamaska afin de susciter une réflexion citoyenne sur cet enjeu d'intérêt collectif, de permettre à la population de faire un choix libre et éclairé et ainsi favoriser une démocratie participative et active.

Le PCENY appuie une transition axée sur une sobriété énergétique porteuse de justice et d'équité sociale.

## **Demande de consultation publique**

Nous sommes grandement préoccupés par tous les projets éoliens au Québec dont le projet de parc éolien Canton MacNider dans la MRC de la Matapédia pour les différentes raisons qui suivent:

- C'est un projet mené en collaboration avec une entreprise privée, ce qui constitue une fuite de capitaux hors du Québec;
- C'est un projet développé sous le motif officiel de transition énergétique qui n'est aucunement garanti dans l'absence actuelle de plan clair, incluant des cibles de diminution des énergies fossiles contraignantes et mesurables et vis-à-vis desquelles le gouvernement serait imputable;
- Comme pour tous les projets éoliens, la manière de mesurer l'acceptabilité sociale du projet reste floue, et il est difficile de savoir si la population a réellement consenti à ce projet et aux conséquences à long terme dudit projet, dont la possibilité qu'il favorise le déploiement d'encore plus d'éoliennes dans cette région éventuellement;
- Que ce projet implique des éoliennes de nouvelles générations, de 5 à 7 MW de plus de 200 m de hauteur pour lesquelles il subsiste encore une absence de preuves quant à leur innocuité sur la santé humaine et animale;
- Finalement, comme tout projet industriel, il implique une perte de qualité de vie pour la population riveraine.

Le projet de parc éolien Canton MacNider dans la MRC de La Matapédia aura comme impact de fragmenter les corridors forestier et de détruire des milieux humides.

Il est ainsi primordial de faire la démonstration que les bénéfices attendus de ce projet surpassent largement ses impacts sur les écosystèmes et la qualité de vie des citoyens ruraux de la MRC de La Matapédia.

Pour ce faire, nous demandons que ces enjeux soient portés à l'attention d'une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de l'analyse du projet de parc éolien Canton MacNider.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Janie Vachon-Robillard

Porte-parole du collectif PCENY

Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska-RVÉQ

[Pourunchoixeclair.ca](http://Pourunchoixeclair.ca)

[Page Facebook](#)



Cabinet du ministre  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Requête de consultation publique Projet éolien Canton MacNider

Bonjour monsieur le Ministre, la présente est une requête d'audience publique concernant le Projet éolien Canton MacNider.

Les principaux motifs de ma requête sont :

La crainte que les habitats potentiels des espèces, incluant les espèces en péril, subissent une pression anthropique additive qui ne tient pas compte de l'ensemble des impacts et effets cumulés.

Certaines préoccupations méritent une analyse de fond de la part des experts du BAPE ainsi que des occupants du territoire avant de prendre une décision collective à l'égard du présent projet.

La zone d'étude déposée au dossier ne représente pas l'intégralité et l'étendue des impacts et effets attribuables à l'implantation d'un parc éolien.

Les phases de mise en valeur et de préconstruction n'ont pas été intégrées dans l'étude d'impact déposée au dossier. L'analyse de ces deux phases, préalables à tout dépôt de projet, est cruciale afin de déterminer exhaustivement l'ensemble des impacts extraterritoriaux ainsi que l'évaluation impartiale des solutions de rechange.

Dans l'étude d'impact, l'ensemble des espèces présentes et/ou susceptibles de l'être ne sont pas clairement identifiées. L'état des lieux semble à première vue incomplet.

L'effort de recherche sur le terrain n'est pas représentatif de la biodiversité susceptible d'être présente dans la zone d'étude. Par exemple, les insectes, qui subissent présentement une extinction rapide et sans précédent, n'y sont pas représentés alors que l'ensemble des phases du projet sont susceptibles de générer des fréquences sonores et/ou vibrations potentiellement affectant.

L'étude déposée ne traite pas des effets du bruit au sens large, incluant les infrasons.

Aucune analyse des impacts et effets attribuables aux vibrations ainsi qu'au bruit sur la faune et la flore a été déposée, ce qui inclut les insectes, les plantes ou toute autre espèce qui sont susceptibles d'être impactés par le bruit et les vibrations émises par le parc éolien projeté.

Ces impacts et effets, bien que peu connus à ce jour, sont susceptibles de se cumuler aux autres activités humaines en constante expansion, incluant entre autres, d'autres parcs éoliens qui se construisent au Québec.

Les insectes nous rendent des services inestimables. Afin de respecter la Loi sur la Qualité de l'Environnement, l'initiateur doit nécessairement évaluer exhaustivement l'ensemble des impacts et effet sur ces derniers ainsi que des répercussions potentielles liées à ses activités sur toute autre espèce susceptible de rendre des services écosystémiques.

Comme stipulé précédemment, l'initiateur ne semble pas avoir déposé l'évaluation exhaustive de tous les impacts et effets potentiels pour chacune des phases du projet, incluant les phases de démantèlement ainsi que de décontamination/valorisation des infrastructures lorsqu'elles seront vétustes.

De plus, l'analyse du cycle de vie de l'énergie qui sera généré par le projet n'a pas été déposée au dossier. Cet état de fait est préoccupant pour l'enjeu d'équité intergénérationnelle et d'efficacité économique, car le bloc d'énergie qui serait injecté dans le réseau est susceptible non seulement d'impacter significativement les milieux d'insertion déposés au dossier par l'initiateur, il induit de facto la non-intériorisation des coûts sociaux et environnementaux attribuables aux impacts et effets rebonds à l'extérieur de la zone d'étude.

Tout comme l'initiateur le mentionne dans son étude d'impact, "ce projet présente donc un intérêt général"

Les risques d'expansions des occupations territoriales sont bien évidemment présents à l'intérieur de la zone d'étude, ce fait constitue aussi un enjeu important pour l'ensemble du territoire venteux susceptible d'être convoité pour leurs capacités de production énergétique d'où l'importance de procéder à une consultation publique élargie.

Dans le cas qui nous concerne, le fait qu' EDF, Hydro-Québec , la MRC ainsi que les autres acteurs impliqués ont déjà, par le passé, procédé à la mise en œuvre de divers projets énergétique risque de renforcer le signal de colonisation énergétique à des fins ultimes de génération de pécule pour les communautés locale.

Il est important de valider le coût réel de l'énergie produite sur l'ensemble du cycle de vie du projet. L'affectation des sols à des fins de production d'énergie n'est qu'au début de la chaîne d'impact du projet.

Nous observons que l'aspect temporel de l'utilisation de l'énergie n'a pas été intégré dans l'étude. Il est alors impossible d'en calculer le coût réel et de le comparer avec d'autres solutions de rechange.

Si l'initiateur, en partenariat avec Hydro-Québec, choisissent d'injecter de l'énergie supplémentaire à même le réseau existant, les probabilités que l'énergie distribuée engendre des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont à première vue assez élevées, ce qui inclus, mais sans s'y limiter , les impacts négatifs cumulatifs attribuables à la réaffectation des terres aux différents points de branchement de l'énergie produite par le parc ainsi que des impacts anticipés concernant une potentielle addition de l'utilisation de l'énergie qui est par nature fortement addictifs et historiquement utilisés à des fins d'expansion territoriale.

Même si le partenariat entre l'initiateur et Hydro-Québec permettrait de substituer une partie de l'énergie fossile par de l'énergie éolienne (ce qui jusqu'à présent n'a pas été co-construit démocratiquement via un plan de mise en œuvre validé par des pairs impartiaux et soumis à une consultation élargie sur une période de temps compatible avec l'ampleur de la tâche) aucune garantie ou engagement contraignant n'a été déposé concernant l'enjeu d'affectation des terres attribuable à l'utilisation de l'énergie produite par le parc ou de l'enjeu de décarbonation effective lié à nos actions.

Produire de l'énergie à des fins de " lutte aux changements climatiques" sans suivi et sans outils nécessaires à sa concrétisation semble à première vue être un vœu. Le constat est clair : l'utilisation de l'énergie, sans égard à sa source, est actuellement "très impactant" sur l'ensemble de son cycle de vie. Ne pas en tenir compte lors de l'implantation des projets est un acte de dénis volontaire.

La lutte au changement climatique est interconnectée avec la lutte à la protection de la biodiversité. Si l'initiateur s'engage à une déforestation partielle du milieu d'insertion à des fins de production énergétique, il doit nécessairement se questionner si l'énergie produite génère une potentielle déforestation à son point de livraison ainsi que sur l'ensemble de son cycle de vie.

Historiquement, l'énergie produite au Québec, sans égard à sa source, a contribué significativement à la déforestation ainsi qu'à la perte de milieux humide. Sur le plan économique, cet état de fait représente un constat d'échec qui nous dirige collectivement vers des enjeux majeurs d'intérêt collectif concernant les limites collectives de son utilisation et de sa production.

Concernant l'enjeu des ressources matérielle et énergétique lié au cycle de vie du projet, lors de la phase d'exploitation projetée, des rendements marginaux décroissants vont inévitablement se produire, les ressources non renouvelables seront de moins en moins disponibles alors que les ressources renouvelables vont nécessairement atteindre une certaine limite de disponibilité.

Les infrastructures énergétiques Québécoises gérées par Hydro-Québec et Énergir sont présentement en surexploitation.

Dû au fait que l'énergie injectée dans le réseau de distribution s'ajoute à celle déjà présente, elle est susceptible d'accélérer la dégradation du dit réseau ainsi que son expansion.

Vu une constatation d'épuisement des ressources inévitables, il est nécessaire d'explorer l'ensemble des solutions de rechange à moindre coût avant de prendre une décision de production susceptible de verrouiller la situation pour la durée de vie du projet.

L'initiateur n'a pas démontré de façon exhaustive qu'il sera en mesure d'exploiter de façon viable le parc éolien avec une quantité réduite de produit pétrolier raffiné importé et/ou pièce de rechange qui nécessite une capacité extractive et/ou qui proviennent d'autres pays, ce qui limite significativement sa viabilité à long terme.

L'étude n'a pas démontré que l'initiateur est en mesure d'assurer son entretien, son suivi, son démantèlement et sa valorisation en fin de vie sans devoir extraire de nouvelles ressources

minérale et énergétique qui sont à leurs tours susceptibles de générer d'autres impacts cumulatifs alors que la capacité de support des écosystèmes est actuellement sous la pression de nombreux autres secteurs d'activités.

Une analyse globale fine et exhaustive est de mise afin de s'assurer que le projet ne constitue pas une complexe addition énergétique qui accapare de façon non optimale les ressources intergénérationnelles. La démonstration de robustesse liée au plan d'entretien n'est pas présente dans l'étude d'impact.

Les ressources nécessaires à l'exploitation ne sont pas toutes présentes dans l'étude, ce qui limite le calcul du retour énergétique réel du projet ainsi que de ses effets sur la disponibilité des ressources pour les prochaines générations.

Dans l'étude d'impact, l'initiateur reporte la phase de démantèlement sur le dos des générations futures.

La phase de démantèlement est susceptible de nécessiter une quantité de travail (temps et énergie) actuellement sous-estimé, car :

1-les rendements marginaux décroissants sont inévitables ;

2 -Nos connaissances relative à la composition, la toxicité ainsi que des effets réels issus de la dégradation des matériaux et substances utilisées lors de leurs extractions/fabrication ainsi que lors de leurs usures se dissipant cumulativement dans l'environnement tout au long de leurs cycles de vie ne cessent de croître.

Préliminairement, lors des différentes phases du projet, les particules de pneus issues de leurs dégradation sont susceptibles de se retrouver dans l'environnement.

La dégradation des pales risque aussi, tout comme les revêtements de peinture qui protège les véhicules utilisés sur le cycle de vie du projet, de contribuer à la dispersion de contaminants dans l'environnement.

L'huile utilisée dans les éoliennes ainsi que dans les équipements de construction , d'entretien et de démantèlement devra être traitée ou valorisée, ce qui est susceptible de porter atteinte à l'environnement lors de leurs traitements en fin de vie ou lorsqu'un évènement accidentel ou non survient.

Pour ce projet, comment pouvons-nous nous assurer que les particules à petite échelle ainsi que les émissions atmosphériques qui sont attribuables à l'extraction des minéraux, à la fabrication des éoliennes en partie au Québec ainsi que dans les autres pays, à leurs transports, à leurs mises en place sur le site, suivis des impacts de la production et de l'utilisation de l'énergie ainsi que du démantèlement du parc et de sa valorisation complète en fin de vie ne causeront pas d'impacts cumulatifs négatifs ?

Ces impacts et effets ont-ils tous été identifiés et analysés de façon impartiale ?

L'analyse à tel été vérifié par des pairs ?

Quel sera le coût en temps et en énergie et quelles ressources seront éventuellement nécessaires pour traiter la dispersion cumulative des contaminants issue du projet dans les sols, dans l'eau ainsi que dans les sédiments ?

Ce coût global de travail projeté, qui représente le passif environnemental et social attribuable à nos modes de vie issue de nos choix et de nos actes, dissipe cumulativement dans l'environnement des substances qui seront éventuellement difficiles à identifier et coûteuses à traiter vu leurs dispersions sur de grand territoire, comme par exemple des substances connues et inconnues à ce jour: (particules de pneus, pfas, produits de dégivrage, huile, peinture, fibre de pâles ou tout autres débris issus de leurs dégradations si petit soit-il qui se retrouve inévitablement dans l'environnement).

Ce travail de caractérisation et de décontamination constamment reporté pour des motifs économiques représente une part importante d'énergie et de ressources projetées, qui, si le projet se concrétise, sera inévitablement en partie assumée par les prochaines générations.

Ces faits et incertitudes représentent un cocktail de risques qui ne semble pas avoir été exposé de façon claire et vulgarisée par l'initiateur à même les documents de départ.

Si l'initiateur ne dresse pas un portrait complet de l'état de la situation, les occupants du territoire ne peuvent être en mesure de prendre des décisions éclairées en toute connaissance de cause.

Pour consentir, il est nécessaire :

1 -d'obtenir les informations à jour.

2 -d'être en mesure de comprendre les impacts et effets globaux au préalable, nécessitant une analyse complète et adaptée aux mises à jour scientifiques ainsi qu'au contexte économique du moment.

Ce qui n'a pas été fait au préalable par l'initiateur.

De plus, les principes de précaution et de prévention doivent se synchroniser à la vitesse de l'évolution des connaissances scientifiques, ce qui n'a pas été fait par l'initiateur.

De plus, les solutions de rechanges "basse technologie" n'ont pas été déposées dans l'étude d'impact.

Un enjeu majeur lié aux impacts cumulatifs du projet est attribuable aux inquiétudes citoyennes par rapport à la nécessité d'ajouter un bloc d'énergie supplémentaire dans une des sociétés ( le Québec) qui consomme presque quatre fois la consommation mondiale moyenne d'énergie par habitant.

Ajouter des éoliennes risque de verrouiller, voire de renforcer nos habitudes énergivores tout en accentuant notre dépendance énergétique et technologique au sens large.

L'entretien des éoliennes est susceptible d'accentuer inutilement la présence humaine et d'exercer un effet structurant à long terme à même un territoire déjà amplement fragmenté par d'autres activités qui impactent le milieu.

L'élargissement et/ou la construction des chemins nécessaire à l'implantation des éoliennes repousseront dans le temps la date de reboisement des chemins existants, ce qui accentuera la fragmentation du milieu d'insertion alors qu'une solution de rechange qui consiste à leurs reboisements total ou partiel à court ou moyen terme permettrait de restructurer le territoire plus près de son état d'origine.

Dû au fait que l'énergie est actuellement distribuée sans égard à l'usage et qu'aucun dispositif limitant l'hybridation additive des usages de l'énergie n'est en place, les probabilités que l'énergie produite par le parc éolien matérialise une quantité supérieure d'impacts et d'effets cumulatifs négatifs globaux comparativement à sa non-réalisation sont extrêmement élevées.

Le Québec dispose déjà d'une quantité d'énergie renouvelable lui permettant de subvenir à ses besoins et Hydro-Québec n'a pas démontré qu'il est en mesure d'assurer l'entretien de ses infrastructures avec une utilisation limitée des ressources fossiles.

Ajouter un bloc d'énergie supplémentaire ne fera que complexifier le système énergétique existant. Cette action est susceptible de créer une augmentation globale et additive de l'utilisation des ressources énergétiques et d'accentuer significativement la dépendance technologique des occupants du territoire.

Actuellement, la quasi-totalité des nouveaux branchements ainsi que les branchements existants impliquent un usage de produits pétroliers ou de gaz naturel au point de branchement.

Ces usages combinés à ceux de l'énergie qui serait produite par l'initiateur sont susceptibles de contribuer aux émissions additives.

En ajoutant un bloc d'énergie disponible, nous laissons passer, de facto, une opportunité de changement de comportement majeur, entre autres, pour les acteurs du secteur industriel et du transport.

Un enjeu lié à la reconnaissance du patrimoine immatériel lié aux communautés pratiquant diverses activités de réductions à la source n'a pas été évoqué par l'initiateur alors qu'il représente une opportunité d'améliorer l'efficacité économique.

Ce patrimoine immatériel constituant différents modes de production des biens et de transport alternatifs couplés à des changements de comportements de déplacement ainsi que de réduction de la consommation excessive des ressources représente un important gisement énergétique dont l'initiateur n'a pas tenu compte lors de la justification de son projet.

L'énergie livrée par le projet est susceptible de créer une offre supplémentaire qui stimulera la demande en énergie et qui risque de s'ajouter aux autres sources plus émettrices, ce qui globalement peut ralentir significativement l'atteinte de nos objectifs mondiaux liés à une carboneutralité projetée.

De plus, les effets rebonds doivent être anticipés par l'initiateur en tenant compte des récentes décisions attribuables aux pays et provinces limitrophes, ce qui n'a pas été fait.

Les mesures de réduction à la source qui représentent des solutions de rechanges à moindres coûts n'ont pas été proposées selon la séquence éviter/minimiser/compenser.

Le projet tel que déposé n'est pas acceptable, sa justification est fermement remise en question, elle mérite une analyse profonde et exhaustive des impacts cumulatifs, et ce, sur l'ensemble de son cycle de vie.

Une audience publique permettrait alors une bonification citoyenne de la grille de détermination des enjeux, ce qui faciliterait la prise de décisions collectives éclairées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, veuillez agréer, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alexandre Richard

citoyen